



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	43	6	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 25 avril 2014

**OBJET : 00-3 - DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE  
MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Le vendredi 25 avril 2014 à 17h00,  
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du  
18/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.  
Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY,  
Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice  
COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA,  
Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI,  
Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc  
FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE,  
M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques  
BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa  
LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra  
BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH,  
M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS,  
Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

**1406/14**

**Procurations**

Mme Khéra BADAOUÏ à M. Patrick DULBECCO  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Françoise THOMEL  
M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Serge AMAR  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **02/05/14**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **12/05/14**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE  
Directeur Général des Services

**Absents :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été  
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour  
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier avait donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Il s'agit en l'espèce de prendre acte des dernières décisions prises sous l'empire de l'ancienne organisation institutionnelle, signées avant l'installation du nouveau conseil municipal, et rendues exécutoires dans les jours qui ont suivi.

01- de la décision du 20/03/14, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS IMMEUBLE « LE SYLVANA » 72 BOULEVARD WILSON - ANTIBES (06600) - SYNDICAT PROFESSIONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, AFFILIÉ CFTC.**

Par convention du 28 février 2001, la Commune a mis à la disposition du Syndicat Professionnel Territorial de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et de ses Etablissements Publics, affilié CFTC, des locaux situés au 1er étage de l'immeuble « SYLVANA », 72 boulevard Wilson à Antibes (06600). La convention, renouvelée à plusieurs reprises, est arrivée à expiration le 31 janvier 2014. La Commune a décidé de renouveler la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée de deux ans. Durée de la mise à disposition : du 1er février 2014 au 31 mars 2016 - Mise à disposition gratuite  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 21/03/14, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOGEMENT sis 29 AVENUE DE NICE - ANTIBES (06600) AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MEDINA**

La Commune est propriétaire d'une maison sise 29 avenue de Nice, à ANTIBES (06600) comprenant un appartement de type 4 pièces d'une surface d'environ 105 m<sup>2</sup>, mis à disposition de Monsieur et Madame MEDINA par une convention d'occupation précaire en date du 1er avril 2002 pour une durée de trois ans. Renouvelée à trois reprises et arrivée à échéance le 31 mars 2014, la Commune accepte de renouveler l'attribution de ce logement, pour une durée de trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2017 - Montant de la redevance annuelle : 9.224.68 Euros payable par fractions mensuelles de 768,72 Euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 26/03/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE DU 01 MARS AU 01 AVRIL 2014 - WENDY MOTTARD RIBA**

Madame Wendy MOTTARD RIBA, photographe plasticienne, a occupé la Villa Fontaine du 1er mars au 1er avril 2014. En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, l'artiste a fait don à la Commune d'une de ses œuvres. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2014 - Mise à disposition gratuite  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

04- de la décision du 26/03/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE - MONSIEUR STEPHANE RULLIERE DU 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2014.**

Monsieur Stéphane RULLIERE, artiste peintre, occupe la Villa Fontaine du 1er avril au 30 avril 2014. En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, l'artiste s'engage à faire don à la Commune d'une ou plusieurs de ses œuvres. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 avril 2014 - Mise à disposition gratuite

Commission(s) :

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 26/03/14, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - TA1303046-2 M. BROWNE ANDREW C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PC 12A0096 DELIVRE LE 10 JANVIER 2013 A M. HAGLUND - 29 AV PASTEUR.**

M. BROWNE a saisi le Tribunal Administratif de Nice afin de voir prononcer l'annulation du permis de construire accordé le 10 janvier 2013 à son voisin M. HAGLUND, pour surélévation et l'extension d'une maison, au 29 avenue Pasteur. Il demande la condamnation solidaire de la Commune et de M. HAGLUND à lui verser 2 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

06- de la décision du 16/01/14, ayant pour objet :

**LOCATION CHORUS SISE 2203 CHEMIN DE SAINT-CLAUDE À ANTIBES - AVENANT N°1 AU BAIL DU 20 MAI 2003 (REMPLACEMENT PLACES DE PARKING) - PROPRIÉTAIRE : PANTEN - AFFECTATION : CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL**

Par bail en date du 20 mai 2003, la Société PANTEN, représentée par M. Philippe ALEXIS en vertu d'un pouvoir reçu de M. Bernd AKANDER en sa qualité de gérant de la société, dont le siège social se situe chez Citadel, 186 Avenue Thiers à Lyon (69465) Cedex 06, a consenti à la Ville d'Antibes la location de locaux d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> et de deux parkings numérotés 138 et 139 situés à Antibes (06600) 2203 Chemin de Saint-Claude, immeuble « Le Chorus » pour une durée de trois, six ou neuf ans à compter du 1er Juin 2003 pour se terminer le 31 Mai 2012. Le bail a été renouvelé en date du 05 Juin 2012. Par le présent avenant, ce sont deux places de stationnement dans le parking de l'immeuble qui se substituent aux deux places précédemment attribuées, la Cellule Accompagnement Professionnel rencontrant des problèmes de stationnement aux places initialement attribuées. Cet avenant est dénué d'incidence financière.  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 2 concessions funéraires et renouvellement de 3 ;  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **130** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **120**, pour un montant total de **211 523,23 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant de **2 089,75 € H.T** et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total de **29 000,00 € H.T** pour les minimums et de **90 000,00 € H.T** pour les maximums.

**6** marchés formalisés à bons de commande ont été passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, pour un montant total de **102 000,00 € H.T** pour les minimums et de **490 000,00 € HT** pour les maximums.

**5** avenants ont été passés.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-3 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU -

**Date de transmission de l'acte :** 12/05/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/05/2014

**Numéro de l'acte :** DCM1406-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140425-DCM1406-14-DE

**Date de décision :** 25/04/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions